Ville d'Ussel

Folio n° 135

ARRETE MUNICIPAL n° A20230420-176

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux - ouverture de chaussée**	
Date	Du jeudi 20 avril 2023 à 8h au mercredi 26 avril 2023 inclus	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 avril 2023, présentée par Monsieur Benoit VIROLLE représentant la société MCR, 2, impasse du Puy de Marmion - 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le jeudi 20 avril 2023 et le mercredi 26 avril 2023 inclus, durant une ouverture de chaussée :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du le boulevard Clémenceau (RD 982), du **mercredi 19 avril 2023 à 20 h 00 au mercredi 26 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : **Durant l'opération, dans la partie comprise entre la rue Neuve du Palais et la rue François Grabié** la circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de gauche.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 avril 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 20 AVR. 2023
Notification le :